

**Arrêté temporaire n°2022/AT/0178
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE L'HOTEL DE VILLE

Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le code pénal, le R 610-5

Considérant que des travaux Travaux dans le hall de la mairie et grutage d'une poutre métallique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/12/2022 au 16/12/2022 RUE DE L'HOTEL DE VILLE

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 06/12/2022 et jusqu'au 16/12/2022, une mise en impasse est instaurée RUE DE L'HOTEL DE VILLE, parking médiathèque.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PERROUSE CONSTRUCTION.

ARTICLE 3 :

Madame la Maire et Chef de poste sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Les Avenières Veyrins-Thuellin,
Le 05/12/2022
Madame la Maire,
Myriam BOITEUX,

/

.../...

DIFFUSION:

PERROUSE CONSTRUCTION

Madame la Maire

Chef de poste

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Avenières

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le responsable de la collecte du SICTOM,

Monsieur le Président du Conseil Départementale de l'Isère,

Monsieur le Commandant d'Unité des Sapeurs-Pompiers des Avenières,

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Morestel,

Monsieur le Commandant d'Unité des Sapeurs-Pompiers de Veyrins-Thuellin - Corbelin,

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.